

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 29 mars 2017

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 111 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Héléne MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Héléne ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Jean-Louis BONAN représenté par Marlène PREVOST - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Patrick PAPPALARDO - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Vincent GOMEZ - Emilie DOURNAYAN représentée par Frédéric DOURNAYAN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Roland GIBERTI représenté par Héléne MARCHETTI - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Marcel GRELY représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Andrée GROS représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par Annie GRIGORIAN - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Guy MATTEONI - Lisette NARDUCCI représentée par Gérard POLIZZI - Patrick PADOVANI représenté par Marie-Josée BATTISTA - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Maxime TOMMASINI représenté par Jean ROATTA - Kheïra ZENAFI représentée par Richard FINDYKIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Yann FARINA - Samia GHALI - Martine GOELZER - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 29 Mars 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 006-511/17/CT

■ Plan Local d'Urbanisme de Marseille - Saisine du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Engagement d'une procédure de mise en compatibilité - Projet de création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur la commune de Marseille
DUFSV 17/15104/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avait engagé par délibération du 19 décembre 2014, à la demande de la ville de Marseille, une procédure de transformation de ses quatre Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) existantes en Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (E.N.E).

Cette procédure a été poursuivie par délibération de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) du 30 juin 2016, qui exerce sur le territoire de Marseille Provence, les compétences en matière de documents d'urbanisme.

Le projet de création de l'AVAP a été arrêté par délibération précédente de cette assemblée et il fait apparaître des incompatibilités de réglementation avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marseille en vigueur. Or, les dispositions du code du patrimoine applicables aux AVAP stipulent que lorsque le projet n'est pas compatible avec les dispositions du PLU, l'AVAP ne peut être créée que si celui-ci a été mis en compatibilité selon la procédure prévue par le code de l'urbanisme, après déclaration de l'intérêt général de la création de l'AVAP.

C'est pourquoi, la commune de Marseille a saisi la Métropole Aix-Marseille-Provence, en vue d'engager cette procédure de mise en compatibilité du PLU, préalablement à la création de l'AVAP.

Comme le prévoit le code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées et sera ensuite soumis à enquête publique. Au terme de cette enquête publique, au regard des avis émis et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil métropolitain sera appelé à se prononcer sur l'intérêt général du projet poursuivi, et, le cas échéant, à approuver les modalités de mise en compatibilité du P.L.U. nécessaires à sa mise en œuvre.

L'objet du présent rapport est de saisir le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'engager la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Marseille préalablement à la création de l'AVAP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 29 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil de Territoire portant l'élection de Monsieur Guy Teissier qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération cadre n° URB 001-616/16/CM du 30 juin 2016 de répartition des compétences relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des Plans d'Occupation des Sols et Plan Locaux d'Urbanisme entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Conseil de l'Environnement ;
- Le Code du Patrimoine ;
- La délibération du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 19 décembre 2014 engageant la procédure de transformation des ZPPAUP en AVAP sur la commune de Marseille ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 poursuivant la procédure de transformation des ZPPAUP en AVAP sur la commune de Marseille ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille du 05 février 2017 émettant un avis favorable sur la poursuite des procédures permettant la création de l'AVAP ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 09 février 2017 présentant le bilan de la concertation publique de l'AVAP sur la commune de Marseille ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 09 février 2017 arrêtant le projet d'AVAP.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

CONSIDERANT

- Qu'une procédure de transformation des ZPPAUP de Marseille en AVAP conduite par la Métropole, est en cours ;
- Que la commune de Marseille a saisi la métropole afin d'engager une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Marseille préalablement à la création de l'AVAP ;
- Que dans le cadre de l'élaboration de l'AVAP des incompatibilités avec le PLU de Marseille peuvent apparaître ;
- Qu'il convient, conformément au code du patrimoine, d'adapter les règles du PLU de Marseille par une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité sur le territoire défini par le projet d'AVAP ;
- Que depuis le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de PLU et de documents en tenant lieu, et plus particulièrement pour les procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité desdits documents ;
- Que conformément à la délibération Cadre du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Conseil de Territoire Marseille Provence, il convient que le Conseil Territoire Marseille Provence saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence décide de saisir le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Marseille afin de permettre la création d'une AVAP sur la commune de Marseille.

Présents	111
Représentés	23
Voix Pour	126
Voix Contre	0
Abstentions	8

Adoptée

Se sont abstenus :

Sophie CELTON - Karim GHENDOUF - Patrick MAGRO - Martine MATTEI - André MOLINO - Christian PELLICANI - Marc POGGIALE - Georges ROSSO

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER